



DECLARATION LIMINAIRE CGT AU CT CENTRAL DES DDI DU 2 FEVRIER 2022

Monsieur le Secrétaire général

Ce premier CT des DDi 2022 fait suite aux élections professionnelles 2021 qui a vu la CGT être positionnée par les agents comme première organisation syndicale sur ce champ des DDETS/DDETS-PP. Pour rappel, la campagne électorale de la CGT était clairement positionnée contre la politique de l'OTE dont la mise en œuvre s'est faite dans des conditions catastrophique pour nos services avec de nouveaux abandons de missions publiques, des « densifications immobilières », des migrations informatiques désastreuses, des collègues laissés sans affectation, de la disparition des services RH de proximité et d'atteintes à l'indépendance de l'inspection du travail. Cela s'est traduit par une perte d'efficacité et des dysfonctionnements importants de nos services! Par leur vote, les agent-es ont donc adressé un message clair de rejet de ces réorganisations, des politiques incessantes de réduction des effectifs, et ont donc choisi de placer en tête une organisation qui les a combattues sans relâche et a agi au quotidien pour défendre, les conditions de travail et les missions. Les pouvoirs publics doivent tenir compte de ce résultat.

Par ailleurs, en cette instance, la CGT vous interroge sur la mise en œuvre des engagements du Premier ministre en faveur de l'administration territoriale de l'État pris le 23 juillet 2021. Et tout particulièrement sur la mesure permettant aux préfets de redéployer en 2022 jusqu'à 3 % des effectifs en fonction des priorités locales.

Cette mesure à laquelle la CGT reste fermement opposée, interroge aujourd'hui fortement les agents des Ddi. L'instruction conjointe de la Ministre de la transformation de la fonction publique et du Ministre délégué aux comptes publics et au budget, du 22 décembre 2021 sur le sujet est restée confidentielle dans les services, alors que sa portée est d'importance pour les agents en DDi.

Elle précise notamment que le redéploiement de personnel peut se faire sur le territoire régional et peut concerner le support budgétaire d'un ETP vacant comme un agent lui-même, dans la limite des 3% des effectifs notifiés à la région concernée.

Cette instruction est porteuse d'interrogations fortes et de risques pour les agents :

- Le périmètre régional est abusivement large pour un redéploiement de personnel sur des territoires qui peuvent être grands comme 2,5 fois la Belgique (Occitanie)
- Comment suivre et contrôler correctement les conditions de ces transferts ?
- Que se passe-t-il lorsque les priorités affichées localement rentrent en contradiction avec les priorités d'un ministère ?
- Quelle garantie pour que ce dispositif ne serve pas de sanction contre des agents ?

Autant dire que l'on craint le pire. La CGT demande à ce que des points réguliers et précis soient effectués en CT Central des DDi pour suivre précisément le déploiement de ce dispositif et ses éventuelles conséquences sur les agents en DDi.

D'autre part, la crise Sanitaire, qui a généré une hausse d'activité importante pour les agents de l'État et révélé la nécessité d'une meilleure coordination avec les collectivités territoriales, a entraîné une prise de conscience de la part du Gouvernement de la nécessité de « réarmer nos territoires ».

La CGT qui appelle depuis des années à revenir à une politique de hausse conséquente des effectifs dans les DDi pour leur permettre de mener à bien leurs missions demande qu'un point soit fait prochainement sur les emplois, et les perspectives d'évolution des effectifs en DDi.

Enfin, la CGT rappelle qu'elle a adressé le 17 janvier dernier un courrier à M le secrétaire général du ministère de l'intérieur au sujet des crédits de restauration collective et de la convergence de l'action sociale en DDi. La CGT a insisté une nouvelle fois sur la nécessité de réunir rapidement le groupe de travail « Action sociale ». Monsieur Olivier JACOB, directeur de la modernisation et de l'administration territoriale a admis en CHSCT des DDi que l'administration se devait de réunir ce groupe de travail et nous a assuré qu'une date de réunion nous serait proposée rapidement. La réunion de ce groupe de travail est d'autant plus importante que le transfert, depuis le 1^{er} janvier 2022, des crédits de restauration collective vers le BOP 216 pose déjà de gros problèmes puisque l'administration n'est pas prête pour gérer ces crédits et met en difficulté les associations de gestion des restaurants inter-administratifs se retrouvant à devoir avancer l'argent pour régler les factures.

Le chantier de convergence des prestations d'action sociale doit avancer rapidement et les problèmes liés au transfert au ministère de l'Intérieur des crédits de restauration collective doivent trouver une issue de toute urgence. La CGT vous demande de tenir vos engagements.